DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

Commune de SAINTE SIGOLENE

****

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/224

Réglementant le stationnement Rue de la Victoire

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1

VU le Code de la voirie routière

VU LE Code de la Route

Considérant la demande de permission de stationnement déposée par l'entreprise SERHOCHIAN BOUARD, dont le siège social est situé ZA Robert 43140 SAINT DIDIER EN VELAY, pour le stationnement d'un véhicule au droit du N°14 Rue de la Victoire 43600 SAINTE-SIGOLENE.

ARRETE:

Article 1er : Conditions d'exécution des travaux

L'entreprise SERHOCHIAN BOUARD est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier communal et, conformément à sa demande, à stationner un véhicule sur 2 places de stationnement et une partie sur la chaussée au droit du bâtiment situé au N° 14 Rue de la Victoire 43600 SAINTE-SIGOLENE en vue de faciliter le coulage d'une chape liquide.

La circulation des véhicules devra être maintenue.

Article 2 :

Le stationnement est autorisé le lundi 16 novembre 2026 de 7h00 à 17h00.

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 : Remise en état

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Signalisation

La signalisation est à la charge de l'entreprise.

Une signalisation devra être mise en place pour les piétons qui empruntent habituellement ce trottoir (« Piétons – prendre le trottoir d'en face »). Leur sécurité devra être assurée.

Article 5 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 12 novembre 2026

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

